

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E113DSTE-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 25 juin 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean- Jacques,
CAPO- VIGIER Emmanuelle, CAYSSILLÉ Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane,
COSTES Marie, DARTIGOLLES Hélène, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette
LAURENT Nathalie , MALBEC Sébastien, MARSAND Michel , PAILLAS Lionel,
PINSOLLES Sophie, REGOURD Vanessa, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal,
SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline,
STARCK Josiane, Madame TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs LABROUE Cédric, PICCOLI Jacques, RANGER Pierre, MUCHA Jean-Luc,
Madame STREIFF Céline

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

LE CORRE José représenté par LAVERGNE Bernard

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur MAGNOL Éric procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur BLOT Michel procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Madame CONGÉ Marie-Yvonne
Monsieur BORIE Daniel procuration à ROUBY Chantal
Monsieur REYNES Julien procuration à Monsieur TIJDENS Nantko
Madame CARRERE Nathalie procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : SOTTY Caroline	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 7 Votants : 45
--	--

**N°2026E113DSTE : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE COMPTE DE TIERS
ENTRE FUMEL VALLEE DU LOT SES COMMUNES MEMBRES ET LES EPCI.**

Monsieur Christian LAPORTE, 1^{er} Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot exerce la
compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communale » depuis le 1^{er} janvier 2004

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E113DSTE-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

et est habilitée à assurer des prestations pour compte de tiers voirie envers les communes membres, ainsi que les autres EPCI du territoire communautaire.

Ces opérations (travaux hors compétences transférées) devront faire l'objet, d'un devis, d'une convention de mandat signés par les deux parties et d'une délibération de la commune ou de l'EPCI du territoire communautaire, précisant l'opération et le montant du devis.

Puis, suivant l'Article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces opérations seront retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat par Fumel Vallée du Lot, au sein du budget annexe « compte de tiers – voirie ».

Ainsi, ces travaux d'investissement réalisés par Fumel Vallée du Lot, pour le compte des communes, ou des EPCI du territoire communautaire, pourront faire l'objet de l'attribution du FCTVA, par la commune ou l'EPCI compétent et/ou propriétaire.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil de Communauté,

1°) – Confirme que la prestation de services « travaux d'équipement » demandée à FUMEL Vallée du Lot pour le compte de ses communes membres ou des EPCI du territoire communautaire revêt un caractère marginal et ne concernent que les travaux hors compétences transférées,

2°) – Accepte d'assurer la prestation « travaux d'équipement » pour le compte des communes membres bénéficiaires, ainsi que des EPCI du territoire communautaire, lorsqu'ils en feront la demande,

3°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président, à signer les conventions de mandat à chaque opération d'investissement avec les communes et EPCI du territoire communautaire mandants,

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Caroline SOTTY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises



Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET



Certifié exécutoire le : 30 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 30 juin 2026

Publié ou Notifié le : 30 juin 2026
